**Commune de Fourons**
**Place Communale 1**
**3798 Fourons**

**(TRADUCTION de la délibération) du** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

**Séance du jeudi 10 août 2023**

**Présents**

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Erika Brouwers, Directeur général f.f.

**Excusé**
Kimberly Peeters, Directeur général

**Absent**

**Règlement additionnel concernant la circulation routière Krommejong**

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des panneaux de signalisation

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière ainsi qu'à l'installation et au financement des panneaux de signalisation

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu le décret du 21 octobre 1997 relatif à la conservation de la nature et de l'environnement naturel

Vu la décision du conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adoption du règlement complémentaire au conseil exécutif communal des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que pour cette route, aucun règlement complémentaire n'a été approuvé précédemment ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type IIII)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont aucune fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant qu'une partie du Holleweg est située dans une zone de protection spéciale telle que visée par le décret du 21 octobre 1997 relatif à la protection de la nature et de l'environnement naturel ; que ce règlement doit donc être soumis à l'approbation du Département de la Mobilité et des Travaux Publics

**arrêté**

Article 1 Á Lusberg, à partir du carrefour avec la rue Saint-Pierre l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes.

Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation :

- C21

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Département de la Mobilité et des Travaux Publics

**Vote**

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Vu et approuvé par le collège du**
**bourgmestre et échevins en séance du jeudi 10 août 2023**

**(signé) Erika Brouwers**
**Directeur général f.f.**

**(signé) Joris Gaens**
**Bourgmestre-président**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ**

**Erika Brouwers**
**Directeur général f.f.**

**Joris Gaens**
**Bourgmestre**